

x

x x

AFFAIRE N° 14 - Etat des frais réclamés par Me Roger HOARAU, Avoué de M. TINGAPERMA dans l'instance en autorisation de vente de biens de mineurs et mise à pris par jugement du Tribunal en date du 11 Août 1964.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune vient de se rendre acquéreur d' un terrain de 37 ha 27 ares, sis à la Rivière des Pluies, appartenant à M. TINGAPERMA Emilien et à ses enfants dont deux sont mineurs.

En conséquence, il a fallu au préalable que M. TINGAPERMA adresse au Tribunal une instance en autorisation de vente de biens de mineurs. Il s'est adressé à Maître Roger HOARAU, Avoué à Saint-Denis, qui présente à la Commune une note d'honoraires de 41.872. fra. GFA.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier la dépense qui sera imputée à l'article 230 du budget 1965.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé,
St. Denis, le 20 Novembre 65

M. le Préfet,
le Secrétaire Général,

Signé: J. Cluchard.